



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pantin, le 10 janvier 07

Droit au logement opposable : les séropositifs sont une priorité !

Les personnes malades, particulièrement les personnes séropositives, doivent figurer dans la liste des premiers bénéficiaires du droit au logement opposable.

Après avoir signé le manifeste pour un droit au logement opposable, AIDES se félicite que cette revendication soit enfin entendue par les pouvoirs publics. AIDES demande maintenant que la priorité d'accès à ce nouveau droit concerne les personnes affectées par une pathologie lourde.

Le VIH/sida prive un bon nombre de personnes touchées d'un accès au travail, et les revenus de remplacement ou les pensions d'invalidité qu'elles perçoivent alors les écartent souvent de l'accès au logement (le montant maximum de l'Allocation adulte handicapé est de 621,27 € par mois), comme de nombreux malades dans les mêmes situations.

Les statistiques de l'Institut national de Veille Sanitaire montrent par ailleurs que la prévalence de l'épidémie est particulièrement élevée chez les personnes conduites à vivre dans la rue. Particulièrement, chez les usagers de drogues, les personnes affectées par des troubles psychiatriques, et aussi les femmes exposées aux violences, sexuelles notamment.

Des programmes d'appartements-relais ont bien été créés mais en nombre insuffisant ou mal répartis sur le territoire. Le système des baux-glissants qui permet d'installer une personne dans un logement en tant que locataire en titre est malaisé à mettre en œuvre et reste donc peu sollicité.

L'opposabilité du droit au logement est donc vivement attendue par les personnes séropositives recherchant un toit pour abriter leur vie et pouvoir prendre soin de leur santé. En effet, la précarité ou le défaut de logement détériorent gravement l'état de santé des personnes touchées par une pathologie lourde comme le VIH/sida, quand il ne remet pas en cause le pronostic vital.

Par ailleurs, vivre dans la rue éloigne la plupart des personnes malades sinon de l'accès aux soins du moins de la bonne observance de leur traitement.

AIDES, comme les autres associations de malades, attend donc du rapport demandé à M. Xavier Emmanuelli qu'il prévoie les modalités d'inscription dans **le droit des malades en tant que catégories prioritaires pour le droit au logement opposable.**